



VILLE DE
Millau

www.millau.fr

Administratif
05 65 59 50 13

Suivi
au
Pôle

DECISION N° 2022 / 288

**Convention de mise à disposition ponctuelle de locaux
scolaires à l'Association des Parents d'Elèves (APE)
de l'école Martel**

Service émetteur : Éducation-Jeunesse

05 DEC. 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales pris notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu le Code de l'éducation pris en son article L.212-15,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2022/020 en date du 7 avril 2022, portant délégation des pouvoirs du Conseil municipal à la Maire,

Vu l'avis favorable du Conseil d'école Martel en date du 17 octobre 2022,

Considérant que conformément au code de l'éducation, la Maire peut mettre à disposition des associations, en dehors du temps scolaire, les locaux et les équipements scolaires dont elle a la responsabilité,

Considérant que ces activités doivent répondre à un caractère culturel, sportif, social ou socio-éducatif, compatible avec la nature des installations, l'aménagement des locaux et le fonctionnement normal du service. Ils doivent également respecter les principes de neutralité et de laïcité,

Considérant le courrier de l'Association des Parents d'Elèves (APE) de l'école Martel en date du 21 novembre 2022 demandant la mise à disposition de la cour, du préau et des sanitaires de l'école élémentaire Martel afin d'organiser un **gôûter d'hiver le vendredi 16 décembre 2022**.

Considérant que cette mise à disposition donne lieu à la signature d'une convention entre l'Association des Parents d'Elèves (APE) de l'école Martel, l'école Martel et la Ville de Millau,

Considérant que cette convention d'occupation est consentie à titre précaire, révocable et de simple tolérance.

DÉCIDE

Article 1 : D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer une convention d'occupation et ses avenants entre la Ville de Millau, l'école Martel représentée par son Directeur, M. Philippe SOLIGNAC et l'Association des Parents d'Elèves (APE) de l'école Martel représentée par sa Présidente, Mme Aline FAUVEL, ayant pour objet la mise à disposition de la cour, du préau et des sanitaires de l'école précitée afin d'organiser un **gôûter d'hiver**.

Article 2 : La présente mise à disposition est conclue pour le **16 décembre 2022, de 16h30 à 18h30**.

Article 3 : La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Article 4 : La présente décision fera l'objet d'une information à l'assemblée délibérante lors de la prochaine réunion, sera ensuite publiée au registre des délibérations des actes réglementaires de la Maire et sera adressée pour ampliation à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Millau.

Article 5 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux et Madame la Directrice du Service Éducation/Jeunesse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à M. SOLIGNAC et Mme FAUVEL.

Fait à Millau, le 28 novembre 2022

Par délégation du Conseil municipal

La Maire de Millau,
Conseillère Régionale d'Occitanie Pyrénées-Méditerranée

Emmanuelle GAZEL

